



Découvrez les nouvelles fonctionnalités DSN en 2021 et 2022

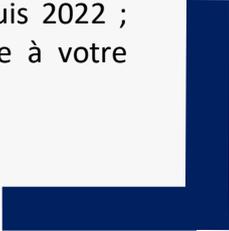


A destination des entreprises et cabinets d'experts comptables

La DSN, instaurée par la loi de simplification 2012, généralisée à toutes les entreprises du privé en 2017, poursuit l'élargissement de son périmètre pour remplacer toujours plus de fonctionnalités. **Adoptez ces nouvelles fonctions qui vous allègeront les tâches administratives à opérer autour de la paie.**

A ce jour, la DSN remplace déjà 45 formalités – faites un test et assurez-vous, si la fonction est nécessaire dans votre contexte, que vous passez désormais effectivement par la DSN !!!

En complément, de nouvelles fonctions vous sont offertes à partir de 2021 puis 2022 ; vérifiez avec votre éditeur les modalités que celui-ci prévoit pour les mettre à votre disposition.



8 formalités liées au chômage, ou à la maladie et au suivi des effectifs DARES :

- ▶ La DSIJ et la formalité agricole de même type, sauf dans le cas de temps partiels thérapeutiques
- ▶ L'AED pour les cas hors contrats courts
- ▶ Les formalités DMMO et EMMO
- ▶ Le système RMM couvrant les intérimaires
- ▶ Le flux pour contrôle des demandeurs d'emploi en activité réduite (SDE)
- ▶ Les formalités CDDUD (fichier mensuel permettant l'envoi des fins de contrats de travail des contrats dits d'usage et dérogoires).

13 formalités annuelles ou ponctuelles sur les droits de vos salariés :

- ▶ La DADS-U y compris avec la Fonction Publique depuis 2020 (généralisation prévue au plus tard en 2022)
- ▶ Une procédure annuelle CNIIEG – industries électriques et gazières
- ▶ 3 formalités CRPCEN – clercs de notaires
- ▶ Le certificat d'emploi pour les congés spectacles
- ▶ La DOETH (pour la partie collecte individuelle en 2020, et complètement en 2021)
- ▶ La DMIST pour les 2 procédures ENIM et DAM sur les marins
- ▶ L'alimentation du compte personnel formation (CPF)
- ▶ 3 formalités de l'ASP « Le suivi mensuel » et « la fiche salarié » du dispositif « Insertion par l'activité économique », « La déclaration de suivi d'activité » du dispositif « Contrats aidés ».

2 nouvelles procédures sont également en place à destination de vos salariés :

- ▶ L'accès aux informations transmises en DSN via le portail mesdroitssociaux.fr
- ▶ L'usage des données issues de la DSN pour le calcul de certains de leurs droits (gestion des allocations logement à compter de janvier 2021, et progressivement les différentes prestations soumises à clause de ressources)

17 formalités DUCS – recouvrement :

- ▶ 3 anciennes formalités URSSAF (DUCS, BRC et TR)
- ▶ La DUCS OC prévoyance
- ▶ La DUCS OC mutuelles
- ▶ La DUCS OC assurances
- ▶ La DUCS Retraite complémentaire pour le régime général
- ▶ 2 formalités de recouvrement pour la MSA : BVM et DTS
- ▶ 5 formalités de recouvrement de régimes spécifiques CNIIEG, CAMIEG, CRPNPAC, SNCF, IRCANTEC (concerne les industries électriques et gazières, l'aviation civile, le régime spécifique de la SNCF ainsi que les droits complémentaires retraite de certains contractuels)
- ▶ Le recouvrement des Marins par les URSSAF
- ▶ La DUCS CNBF – Caisse Nationale des Barreaux Français
- ▶ La déclaration des agents des cultes (CAVIMAC)

5 nouvelles procédures qui n'existaient pas antérieurement et qui ont été introduites depuis la généralisation de la DSN :

- ▶ Le recouvrement du PAS, prélèvement à la source
- ▶ La remontée des fiches de paramétrage de vos contrats complémentaires (antérieurement échanges bilatéraux non automatisés).
- ▶ Le chainage par le NIR pour les IJ de vos salariés
- ▶ La liquidation unique des IJ
- ▶ La notification électronique des taux AT qui a commencé avec les mises à jour mensuelles en juin 2020 puis étendue en janvier 2021 à la notification annuelle

Un nouvel échange est également en place, à des fins de contrôles :

- ▶ Envoi à l'ASP des éléments relatifs au dispositif « Activité partielle ».

► **Fins de contrat de travail unique** : Il est désormais possible d'utiliser le signalement fin de contrat de la DSN pour signaler la fin de tous les contrats y compris les contrats « courts », c'est-à-dire commençant et se finissant le même mois. Pour les expatriés et les intermittents du spectacle, ces signalements ne sont pas possibles dans l'immédiat. Une communication sera effectuée afin de notifier la prise en charge pour cette population.

► **Signalement d'amorçage des données variables** : A l'entrée effective d'un salarié dans l'entreprise, l'usage de ce signalement vous permet de récupérer immédiatement le taux du PAS à lui appliquer et de déclencher son affiliation auprès des organismes complémentaires. Dans les cas de mutation au sein d'un même groupe, ce signalement vous permet également de récupérer les données techniques antérieures (numéro de contrat de travail) dans votre tableau de bord.

► **Remplacement de la DOETH pour le secteur privé** : Depuis janvier 2020, vous devez alimenter le statut OETH de vos salariés. A partir de mai 2021, vous transmettez en DSN les données de nature annuelle liées à cette procédure (nombre d'intérimaires auxquels il a été fait recours, dépenses pour des prestations par des personnes en situation d'handicap, dépenses pour amélioration des postes de travail). La DOETH antérieure n'est plus à faire en 2021.

► **Transmission des taux AT/MP** : Les entreprises sont notifiées automatiquement, ce qui remplace la lettre recommandée. Cela est obligatoire pour les entreprises de 10 salariés et plus. En outre, votre logiciel de paie récupère en machine-to-machine directement les nouveaux taux pour les intégrer immédiatement en paie, ce qui évite les régularisations de début d'année.

► **Recouvrement des cotisations chômage des expatriés et des intermittents** : A partir d'octobre 2021, il est possible de substituer sa DUCS à l'attention de Pôle Emploi via la DSN.

► **Mise à disposition du BPIJ en API machine to machine** : Cette fonction sera disponible fin 2021, et

permettra à votre logiciel de paie de récupérer directement en machine-to-machine, les bordereaux de paiement des IJ.

► **Introduction de la nouvelle prestation congés proche aidant** : Les journées de proche aidant peuvent être fractionnées en demi-journées ; une nouvelle information dans la gestion des suspensions de contrat de travail permet depuis 2021 de correctement renseigner ces cas.

► **Gestion automatique de la mutation des salariés entre le régime général d'assurance maladie (RG) et le régime agricole (RA)** : Les salariés qui passent d'une entreprise relevant du régime agricole au régime général et inversement n'auront plus de démarche spécifique à opérer.

► **Gestion de la retraite supplémentaire** : Un nouveau bloc est introduit dans le véhicule technique pour la retraite supplémentaire. Cela permet de répondre à l'ordonnance imposant la consolidation des droits de type retraite chapeau sur un plafond par salarié.

► **DGFIP – gestion des heures supplémentaires** : A partir de 2021, de nouvelles modalités déclaratives pour les heures supplémentaires permettent d'alimenter la prochaine déclaration pré-remplie (DPR) de vos salariés. Vous devrez signaler en DSN de manière distincte les heures supplémentaires exonérées.

► **DGFIP – prise en compte de la date d'effet de début de validité des taux transmis** : Les CRM DGFIP véhiculent désormais avec des dates d'effet les taux (lorsqu'il y a un changement des taux de référence).

Également des ajustements à préparer !

Attention, à compter de 2021, les « NIR », numéros de sécurité sociale, qui n'ont pas été délivrés correctement ne seront plus acceptés ; si votre salarié n'a pas de NIR « normal » - c'est-à-dire commençant seulement par 1 ou 2 et n'ayant pas de nombreux 9 -, mettez un NTT mais surtout **n'inventez pas de NIR**.

Suite aux décisions réglementaires, sont également prévus

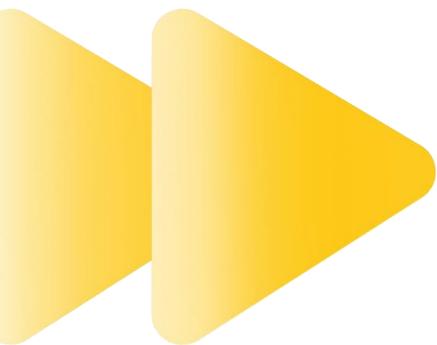
Module de « signalement » d'erreur vers l'employeur sur intervention des salariés après consultation de mesdroitssociaux.fr : Les salariés peuvent remonter les écarts constatés entre les ressources perçues et les éléments affichés sur ce portail ; si l'écart n'est pas justifié, l'entreprise sera prévenue.

- ▶ **Recouvrement de la taxe d'apprentissage et contribution à la formation** : Ces éléments seront désormais recouverts par les URSSAF et la MSA sur la base des données DSN. Certaines données seront ensuite transmises aux OPCO et à France compétences pour leur métier.
- ▶ **Recouvrement CNIEG** : Les cotisations relatives à la CNIEG seront recouvrées à partir de 2022 par les URSSAF.
- ▶ **Caisses de congés payés des Travaux publics, du Transport et de la Manutention portuaire** : A compter de 2022, les caisses de congés payés seront destinataires des flux de données DSN qui les concernent pour le calcul des cotisations congés dues par les adhérents et les droits acquis par les salariés.
- ▶ **Prise en compte des temps partiels thérapeutiques dans le périmètre des arrêts de travail** : Cette prise en compte s'opérera à partir de vos DSN mensuelles dès la seconde moitié de l'année 2022.
- ▶ **Congés de deuil pour enfants** : Un motif sera créé en 2022.
- ▶ **Généralisation du Signalement d'Amorçage des Données Variables (SADV)** : En 2022, le SADV sera élargi aux ayant-droits.
- ▶ **Réception automatisée des effectifs généraux et OETH calculés par les URSSAF et la MSA** : En plus de la mise à disposition déjà en place sur votre compte cotisant URSSAF, les effectifs calculés seront transmis pour une intégration automatique en DSN.
- ▶ **Intégration de Mayotte et Monaco** : La prise en compte des établissements mahorais et monégasques sera possible en lieu et place de toutes les formalités substituées en DSN quand les règles de droit appliquées sont les mêmes.
- ▶ **Si vous êtes un établissement sanitaire, social et médico-social** : Vous devrez renseigner votre numéro FINESS et la DSN permettra de suivre les masses salariales sans autre déclaration à opérer.

- ▶ **Si vous êtes un établissement sanitaire, social et médico-social** : Vous devrez renseigner votre numéro FINESS et la DSN permettra de suivre les masses salariales sans autre déclaration à opérer.
- ▶ **Usage généralisé du RCD par les organismes** : À l'horizon 2022, le déploiement complet de l'usage du Répertoire Commun des Déclarants par les organismes sera mis en œuvre pour assurer la synchronisation des systèmes et proposer de nouveaux services à valeur ajoutée. Ceci sera « transparent » pour les entreprises mais devrait permettre d'éviter des retours d'un partenaire pour cause de SIRET inconnu puisque tous se synchroniseront sur le même répertoire.
- ▶ **Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse** : Dans le cadre du suivi des NEET (jeunes sans études, emploi ou formation), la DSN se substituera au flux DGEFP/MENJ à compter de mai 2022.
- ▶ **La remontée des taux de bonus-malus** : Introduite en 2019 par la réforme de l'assurance chômage, la modulation des taux des contributions assurance chômage sera appliquée selon les pratiques des entreprises quant au recours aux contrats courts. Le taux modulé sera notifié automatiquement fin août 2022 pour une prise en compte dans les paies du mois de septembre.

Les pilotes 2022 en vue de 2023

Le recouvrement des cotisations Agirc Arrco sera réalisé par les URSSAF à partir de 2023. A ce titre, une phase de pilote est prévue sur l'année 2022 pour sécuriser l'atterrissage du transfert des cotisations.



NET-ENTREPRISES.FR

Un bouquet de services simplifiés pour les entreprises

